

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11

Vu l'arrêté n°23-AP-33042 en date du 07/12/2023, portant réglementation de la circulation

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la TIER Mobility, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent à une alternative à utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ accepte le stationnement des trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility dans la commune de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°24-AP-33423

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AP-33042 en date du 07/12/2023, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

ARTICLE 2

Seuls sont autorisés à stationner les vélos à assistance électrique et/ou les trottinettes électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility sur les emplacements définis dans l'annexe indiquant les implantations des stations et sur les distances correspondant au besoin de chaque station.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

Police Municipale, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, LIME et TIER Mobility

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 21/02/2024

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 26 FEV. 2024

DIFFUSION:

- Police Municipale
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- LIME
- TIER Mobility
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

ANNEXES:

Implantations des stations de Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Implantations des stations
de Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique
Annexe Arrêté N° 33423

Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
Breucq Sart-Babylone Recueil	55 rue de Babylone
	Rue de la Recherche intersection chemin de la Note bleue
	Métro Jean-Jaurès
	156 rue de Babylone
	42 boulevard Albert 1er
	68 rue Alfred Vigny
	Avenue de Paris intersection Alfred de Vigny
	Rue de la Reconnaissance intersection rue d'Hem
	4 rue du Rondeloir
	1 rue Louis Constant
	91 avenue de Flandres
	233 rue Jean Jaurès
	311 rue de Lannoy
	248 rue Jean Jaurès (secteur Maillerie)
Ascq Résidence Annappes La Poste Cousinerie	Place de Verdun
	55 rue Bouderiez
	4 rue Jean Baptiste Lebas
	73 rue Gaston Baratte
	37 rue des Martyrs
	47 rue Jean Delattre
	22 boulevard Montalembert
	Rue des Enfants de Sarajevo intersection rue Pasteur
	2 place de la République
	Parking Musée du Terroir
	Parking Poste - rue de Lille
	33 rue Lamartine
	33 rue Anne Joseph du Bourg
	60 avenue du Bois
	Rue du 8 mai 45 intersection avenue de Brigode
	Hall Canteleu - rue Carpeaux
	Musée LAM
	Avenue de Canteleu intersection rue Cimaie
	Rue de la Cousinerie avenue de la Marque
	45 rue de la Cimaie
	Rue de la Cimaie intersection chemin de la Note Bleue
	1 rue de la Clé
	53 rue des Comices
	Rue du Huit Mai 1945 intersection chemin des Crieurs
	Rue des Comices proximité école Cézanne
	Rue du Huit Mai 1945 intersection rue Cocteau
	21 allée de la Couronne
	Rue de la Contrescarpe

Annexe Arrêté N° 33423

Vélos à Assistance Electrique

Pont de Bois Boug Château Les Près	Rue Baudouin IX
	54 rue Baudouin IX
	2 rue Breughel
	47 avenue du Pont de Bois
	Rue Brève
	Rue du Blason
	2 rue du Barreau
	Boulevard de l'Ouest intersection avenue du Pont de Bois
	Boulevard de l'Ouest intersection rue de Fives
	63 rue de Fives
	91 rue Alexandre Detroy
	4 rue Alexandre Detroy
	75 rue Charles Le Bon
	Avenue de la Châtellenie
	41 rue Chantepleure
	18 rue du Général Leclerc
	2 rue Jules Guesde - Arrière de Cora
	107 rue Jules Guesde
	235 rue Jules Guesde
	73 rue des Chercheurs
	Avenue Champollion intersection allée Chardin
	404 rue Jules Guesde
	328 rue Jules Guesde
	128 rue Faidherbe
	80 avenue du Lieutenant Colpin
	Boulevard de Mons - entrée Décathlon
	Boulevard de Mons intersection rue du Pavé Bleu
	Rue Jacques Prévert (école)
	Rue du Petit Pont (Mendès France)
	70 rue du Printemps
	146 rue du Printemps
	Boulevard de l'Ouest - Métro des Près
	397 rue Jean Jaurès
	41 rue de la Censé

Annexe Arrêté N° 33423

Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
Hôtel de Ville Triolo Cité Scientifique Haute Borne	Rue du Ventoux (gare métro)
	Rue du Ventoux (parvis gare bus)
	Place Van Gogh
	40 place Van Gogh intersection rue des Victoires
	2 rue Verte (école Architecture)
	261 rue Verte
	12 rue Simone Veil
	Rue des Epoux Labrousse intersection Epoux Labrousse
	Rue des Vétérans
	105 boulevard Valmy
	Boulevard de Tournai intersection rue du Virage
	Boulevard de Tournai (Hôtels)
	Avenue Paul Langevin
	Avenue Paul Langevin (face Ascotel)
	Avenue Paul Langevin intersection allée de l'Université
	21 rue Elisée Reclus intersection rue Gay Lussac
	2 avenue Henri Poincaré
	Avenue Halley intersection avenue Paul Doumer
	Avenue Horizon intersection avenue Paul Doumer
	60 avenue Halley (face à Cofidis)
	28 avenue Halley intersection avenue de l'Harmonie
	10 avenue Horizon
	12 rue Horace
Triolo	Quai Hudson
	31 quai Hudson
	Rue de la Fabrique intersection route de Sainghin
	16 rue Trudaine
	Centre commercial Triolo
	Ferme Dupire
	Piscine Triolo
	Rue Talma intersection allée du Terminus
	Salle de Sports Taillerie
	55 rue des Fusillés
	Rue des Fusillés intersection rue Gaston Baratte
	Rue Thiers intersection rue Colbert
	Rue des Fusillés intersection rue Trémière

Implantations des stations
de Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique
Annexe Arrêté N° 33423

Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Nord:</u> Breucq Sart-Babylone Recueil	55 rue de Babylone
	Rue de la Recherche intersection chemin de la Note bleue
	Métro Jean-Jaurès
	156 rue de Babylone
	42 boulevard Albert 1er
	68 rue Alfred Vigny
	Avenue de Paris intersection Alfred de Vigny
	Rue de la Reconnaissance intersection rue d'Hem
	4 rue du Rondeloir
	1 rue Louis Constant
	91 avenue de Flandres
	233 rue Jean Jaurès
	311 rue de Lannoy
	248 rue Jean Jaurès (secteur Maillerie)
<u>Est :</u> Ascq Résidence Annappes La Poste Cousinerie	Place de Verdun
	55 rue Bouderiez
	4 rue Jean Baptiste Lebas
	73 rue Gaston Baratte
	37 rue des Martyrs
	47 rue Jean Delattre
	22 boulevard Montalembert
	Rue des Enfants de Sarajevo intersection rue Pasteur
	2 place de la République
	Parking Musée du Terroir
	Parking Poste - rue de Lille
	33 rue Lamartine
	33 rue Anne Joseph du Bourg
	60 avenue du Bois
	Rue du 8 mai 45 intersection avenue de Brigode
	Hall Canteleu - rue Carpeaux
	Musée LAM
	Avenue de Canteleu intersection rue Cimaise
	Rue de la Cousinerie avenue de la Marque
	45 rue de la Cimaise
	Rue de la Cimaise intersection chemin de la Note Bleue
	1 rue de la Clé
	53 rue des Comices
	Rue du Huit Mai 1945 intersection chemin des Crieurs
	Rue des Comices proximité école Cézanne
	Rue du Huit Mai 1945 intersection rue Cocteau
	21 allée de la Couronne
	Rue de la Contrescarpe

Annexe Arrêté N° 33423

Vélos à Assistance Electrique

<u>Ouest :</u> Pont de Bois Boug Château Les Près	Rue Baudouin IX
	54 rue Baudouin IX
	2 rue Breughel
	47 avenue du Pont de Bois
	Rue Brève
	Rue du Blason
	2 rue du Barreau
	Boulevard de l'Ouest intersection avenue du Pont de Bois
	Boulevard de l'Ouest intersection rue de Fives
	63 rue de Fives
	91 rue Alexandre Detroy
	4 rue Alexandre Detroy
	75 rue Charles Le Bon
	Avenue de la Châtellenie
	41 rue Chantepleure
	18 rue du Général Leclerc
	2 rue Jules Guesde - Arrière de Cora
	107 rue Jules Guesde
	235 rue Jules Guesde
	73 rue des Chercheurs
	Avenue Champollion intersection allée Chardin
	404 rue Jules Guesde
	328 rue Jules Guesde
	128 rue Faidherbe
	80 avenue du Lieutenant Colpin
	Boulevard de Mons - entrée Décathlon
	Boulevard de Mons intersection rue du Pavé Bleu
	Rue Jacques Prévert (école)
	Rue du Petit Pont (Mendès France)
	70 rue du Printemps
	146 rue du Printemps
	Boulevard de l'Ouest - Métro des Près
	397 rue Jean Jaurès
	41 rue de la Censé

Annexe Arrêté N° 33423

Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Sud:</u> Hôtel de Ville Triolo Cité Scientifique Haute Borne	Rue du Ventoux (gare métro)
	Rue du Ventoux (parvis gare bus)
	Place Van Gogh
	40 place Van Gogh intersection rue des Victoires
	2 rue Verte (école Architecture)
	261 rue Verte
	12 rue Simone Veil
	Rue des Epoux Labrousse intersection Epoux Labrousse
	Rue des Vétérans
	105 boulevard Valmy
	Boulevard de Tournai intersection rue du Virage
	Boulevard de Tournai (Hôtels)
	Avenue Paul Langevin
	Avenue Paul Langevin (face Ascotel)
	Avenue Paul Langevin intersection allée de l'Université
	21 rue Elisée Reclus intersection rue Gay Lussac
	2 avenue Henri Poincaré
	Avenue Halley intersection avenue Paul Doumer
	Avenue Horizon intersection avenue Paul Doumer
	60 avenue Halley (face à Cofidis)
	28 avenue Halley intersection avenue de l'Harmonie
	10 avenue Horizon
	12 rue Horace
	Quai Hudson
	31 quai Hudson
	Rue de la Fabrique intersection route de Sainghin
<u>Est:</u> Triolo	16 rue Trudaine
	Centre commercial Triolo
	Ferme Dupire
	Piscine Triolo
	Rue Talma intersection allée du Terminus
	Salle de Sports Taillerie
	55 rue des Fusillés
	Rue des Fusillés intersection rue Gaston Baratte
	Rue Thiers intersection rue Colbert
	Rue des Fusillés intersection rue Trémière

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la TIER Mobility, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent à une alternative à utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ accepte le stationnement des trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility dans la commune de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°23-AP-33042

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Seuls sont autorisés à stationner les vélos à assistance électrique et/ou les trottinettes électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility sur les emplacements définis dans l'annexe indiquant les implantations des

stations et sur les distances correspondant au besoin de chaque station.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : Police Municipale, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, LIME et TIER Mobility



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 07/12/2023

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **13 DEC. 2023**

DIFFUSION:

- Police Municipale
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- LIME
- TIER Mobility
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

ANNEXES:

Implantations des stations de Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Implantations des stations
de Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique
Annexe Arrêté N° 33042

Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Nord:</u> Breucq Sart-Babylone Recueil	55 rue de Babylone
	Rue de la Recherche intersection chemin de la Note bleue
	Métro Jean-Jaurès
	156 rue de Babylone
	42 boulevard Albert 1er
	68 rue Alfred Vigny
	Avenue de Paris intersection Alfred de Vigny
	Rue de la Reconnaissance intersection rue d'Hem
	4 rue du Rondeloir
	1 rue Louis Constant
	91 avenue de Flandres
	233 rue Jean Jaurès
	311 rue de Lannoy
	248 rue Jean Jaurès (secteur Maillerie)

Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Sud:</u> Hôtel de Ville Triolo Cité Scientifique Haute Borne	Rue du Ventoux (gare métro)
	Rue du Ventoux (parvis gare bus)
	Place Van Gogh
	40 place Van Gogh intersection rue des Victoires
	2 rue Verte (école Architecture)
	261 rue Verte
	12 rue Simone Veil
	Rue des Epoux Labrousse intersection Epoux Labrousse
	Rue des Vétérans
	105 boulevard Valmy
	Boulevard de Tournai intersection rue du Virage
	Boulevard de Tournai (Hôtels)
	Avenue Paul Langevin
	Avenue Paul Langevin (face Ascotel)
	Avenue Paul Langevin intersection allée de l'Université
	21 rue Elisée Reclus intersection rue Gay Lussac
	2 avenue Henri Poincaré
	Avenue Halley intersection avenue Paul Doumer
	Avenue Horizon intersection avenue Paul Doumer
	60 avenue Halley (face à Cofidis)
	28 avenue Halley intersection avenue de l'Harmonie
	10 avenue Horizon
	12 rue Horace
	Quai Hudson
	31 quai Hudson
	Rue de la Fabrique intersection route de Sainghin